

**CONSEIL MUNICIPAL DE BERTRANGE,**

**JEUDI 21 DÉCEMBRE 2023  
SALLE MICHEL TOUSSAINT**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

**ORDRE DU JOUR**

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

Point 1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 31 octobre 2023.

**FONCTION PUBLIQUE**

Point 2 : Personnel : Actualisation du Tableau des Effectifs.

**FINANCES**

Point 3 : Rectificatif écriture amendes de police 2022 (DM).

Point 4 : Passage à la M57.

**INSTITUTION VIE POLITIQUE**

Point 5 : Tableau des indemnités 2022.

Point 6 : Election au CCAS : Renouvellement des représentants du Conseil.

**AFFAIRES SCOLAIRES**

Point 7 : Dénomination du groupe scolaire.

**INSTITUTIONS**

Point 8 : Avis sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des Sols.

**COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Point 9 : Rapports d'activité 2022 SIRGEA -Service Public Eau Potable et Assainissement-.

**COMMUNICATIONS.**

**DIVERS.**

**Étaient présents :**

AAZRI Hanan, BECHE Mélissa, DAVAL Julien, DIESEL Jean-Philippe, GHIBAUDO Michel, JODIN Yolande, KOCKLER Anne, MATUSZEWSKI Séverine, MILANI Jacques, NOIR Frédéric, PINOT Régis, SIEBENALER Claude, VETZEL Caroline, VIVIER Philippe, ZIEGLER Marielle formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

ABDELLALI Moustapha qui a donné procuration à MILANI Jacques ;

ROUSSEY Alain qui a donné procuration à Claude SIEBENALER ;

PAULY Elsa qui a donné procuration à GHIBAUDO Michel ;

FROGER Sylvie qui a donné procuration à JODIN Yolande ;

MATHIEU Céline qui a donné procuration à Jean Luc PERRIN ;

**Absents non excusés :**

PIERRARD Olivier ;

KRETTNICH David.

**Arrivée en cours de séance :**

David KRETTNICH à 19h50.

**Départs en cours de séance :**

Hanan AAZRI qui a donné procuration à Anne KOCKLER ;

Anne KOCKLER.

**Secrétaire de séance :**

Séverine MATUSZEWSKI sur proposition du Maire et accord du Conseil.

Était présent Joseph FRABOULET, Directeur Général des Services.

Ouverture de la séance du Conseil municipal par Monsieur Le Maire à 19h00.

**POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2023.**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE.**

M. Le Maire a demandé au Conseil d'approuver le point.

Madame Ziegler a indiqué que le nombre de votants figurant au procès-verbal de la séance du 31 octobre 2023 n'est pas juste.

M. Vivier est d'une part, « présent » au tableau des présences et d'autre part, « absent ».

Il a été rappelé que M. Vivier a intégré la séance au point 2.

Seuls Olivier Pierrard et Céline Mathieu étaient absents du conseil sans avoir donné procuration.

- *Au Point 3, le nombre de votants est 19 comme indiqué au Procès-verbal : départ de David Krettnich qui avait procuration de Frédéric Noir.*

*Suite à l'échange, les membres du Conseil municipal ont approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil du 31 Octobre 2023, selon :*

*Pour : 19 voix.*

*Abstentions : 2 voix (Julien Daval ~ Anne Kockler).*

**POINT 2 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE.**

Monsieur Le Maire a exposé le point en rappelant le principe réglementaire de la création des emplois de chaque collectivité par l'assemblée délibérante.

L'Assemblée détermine ainsi l'effectif et les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'assemblée délibérante a donc été invitée, compte tenu des nécessités du service, à modifier le Tableau des Effectifs et Emplois notamment pour permettre la nomination des agents de la collectivité inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024. Le tableau modifié prendra effet à compter du 1er février 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne le mouvement suivant proposé par le Maire :

- Suppression de deux emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, à temps complet ;
- Création de deux emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, à temps complet ;
- Suppression du poste d'Agent de Maîtrise devenu vacant ;
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial ;
- Création d'un poste d'Attaché Territorial Principal.

Julien Daval a regretté l'absence d'envoi avant conseil du Tableau en cours et celui proposé pour l'année 2024. Par ailleurs, Julien Daval souhaite avoir une vision générale de l'organisation du Service Technique.

En complément, Mélissa Bèche et Régis Pinot ont demandé à M. Le Maire, une information sur l'octroi de la Prime de Pouvoir d'Achat aux Agents de la collectivité.

M. Fraboulet a indiqué que conformément à la procédure, un dossier a été présenté au Centre de Gestion de la Moselle. Celui-ci a reçu un avis favorable. La prime à charge de la collectivité est estimée à environ 8 500.00 €.

En conséquence, une proposition sera faite lors du prochain Conseil municipal pour délibération. Les membres du conseil en ont pris acte.

*Après débat, le Conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité sur la modification du Tableau des Effectifs et des Emplois proposé.*

**POINT 3 : RECTIFICATIF ECRITURE AMENDES DE POLICE – DECISION MODIFICATIVE.  
RAPPORTEUR : MICHEL GHIBAUDO.**

Michel Ghibaudo a exposé qu'en 2022, il a été imputé des amendes de police pour un montant de 15 000 € (titre 426) au compte 1332 « Fonds affectés à l'équipement amortissable Amendes de police » au lieu d'une imputation au compte 1342 « Fonds affectés à l'équipement non amortissable Amendes de police ».

La Trésorerie a demandé d'ajuster l'opération par une Décision Modificative.

Pour ce, il convient d'émettre un mandat au compte 1322 pour annuler le titre erroné et d'émettre un titre au compte 1342, selon le tableau :

Section	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits alloués avant DM	Décision modificative n°1	Montant des crédits alloués après DM
Dépense Investissement	13	1322	Région Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	0 €	+15 000 €	15 000 €
Dépense Investissement	21	2188	Autres immobilisations corporelles	30 000 €	-15 000 €	15 000 €

*Après débat, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'acter la décision modificative conformément au tableau de présenté.*

**POINT 4 : PASSAGE A LA M57.  
RAPPORTEUR : MICHEL GHIBAUDO.**

Michel Ghibaudo a exposé qu'une généralisation de la nomenclature comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Sont concernées par la M57, toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend des règles budgétaires assouplies offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il a été précisé que Bertrange, collectivité de moins de 3 500 habitants n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipements versées.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour le budget principal et le budget autonome du C.C.A.S.

Ainsi concernant le CCAS, celui-ci devra prendre une délibération pour passage à la M57.

Il a été indiqué que les services de la collectivité ont d'ores et déjà engagé, le passage de la M14 à la M57 en liaison avec la Trésorerie et le fournisseur du logiciel de comptabilité, JVS.

➤ *Arrivée de David Krettnich lors du point.*

*Après débat, le Conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget communal.*

**Point 5 : TABLEAU DES INDEMNITES ELUS 2022.**  
**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE.**

Le Maire a rappelé l'obligation de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Il revient donc à la commune d'établir un état récapitulatif des indemnités de tout nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil « au titre de tout mandat ou de toute fonction ».  
La loi impose de communiquer cet état récapitulatif « chaque année aux conseillers ».

Il a été présenté l'état récapitulatif 2022. M. Le Maire a indiqué que l'état 2023 sera présenté lors du premier Conseil municipal de l'année 2024.

**Conformément à la loi du 27 décembre 2019, le Conseil a pris connaissance du tableau sans délibération.**

**POINT 6 : ELECTION AU CCAS : RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL.**  
**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE.**

M. Le Maire a rappelé que le 10 juin 2020, le Conseil municipal a procédé à l'élection de ses membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en fixant le nombre de ses représentants à 6. Après avoir procédé au vote et conformément à celui-ci, les délégués suivants ont été désignés : Caroline Vetzal, Anne Kockler, Séverine Matuszewski, Hanan Aazri, Tiphaine Ferri et Marielle Ziegler.

En date du 04 juillet 2023, Madame Ferri a présenté sa démission au poste de conseillère municipale de Bertrange ; démission acceptée par M. Le Maire.

Par conséquent, le nombre de représentants du Conseil municipal au sein du CCAS est passé de 6 représentants à 5 représentants à savoir, Caroline Vetzal, Anne Kockler, Séverine Matuszewski, Hanan Aazri, Marielle Ziegler. Il a été rappelé qu'en cas de démission d'un administrateur du CCAS, nommé par le Maire ou élu par le Conseil municipal, il est obligatoire de remplacer cet administrateur afin de respecter le principe de parité élus/nommés. L'élu démissionnaire est remplacé par celui se trouvant sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le Conseil municipal.

Les suivants de liste à savoir, pour la liste n°1. M. Krettnich et pour la liste n°2. Mme. Jodin n'ont pas souhaité se représenter.

Dans la mesure où il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il a été nécessaire de renouveler l'intégralité des administrateurs élus.

Il a été proposé d'élire les représentants du conseil.

Après appel à candidature, deux listes ont été présentées :

Liste n°1 : Caroline Vetzal, Séverine Matuszewski, Anne Kockler, Hanan Aazri, Alain Roussey, Frédéric Noir.

Liste n°2 : Marielle Ziegler, Régis Pinot, Julien Daval.

Monsieur Le Maire a rappelé la procédure du vote soit, scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste. Ont été désignées par le conseil, scrutateurs : Mme. Marielle Ziegler et Mme. Mélissa Bèche.

Après avoir procédé au vote ont obtenu :

Liste n°1

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Liste n°2

Pour : 10 voix

Contre : 0 voix

➤ **Les délégués élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont :**

- Caroline Vetzal ;
- Séverine Matuszewski ;
- Anne Kockler ;
- Marielle Ziegler ;
- Régis Pinot ;
- Julien Daval.

## **POINT 7 : DENOMINATION DU GROUPE SCOLAIRE.**

**RAPPORTEUR : CAROLINE VETZEL.**

Suite à la décision du Rectorat de créer un groupe scolaire à Bertrange, les écoles maternelle et élémentaire constituent dès lors, un établissement primaire avec une seule direction.

Il est proposé au Conseil de dénommer la nouvelle unité scolaire et ce, en considérant « que la dénomination ou le changement de dénomination des établissements d'enseignement public est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement » - Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983- soit la commune en l'espèce.

Actuellement, l'école maternelle porte le nom « Les Tournesols », l'école élémentaire porte le nom « Ecole Saint Rémy ».

Suite à la consultation des Parents d'Elèves, des Enseignants, des Elèves, il est proposé au Conseil de dénommer la nouvelle unité d'enseignement primaire.

Les noms proposés ont été les suivants :

- Ecole les Eléphants de Bertrange ;
- Ecole les Lilas ;
- Ecole les Chrysaïdes ;
- Ecole des Tournesols de Saint Rémy
- Ecole le Tournesol de Saint Rémy
- Ecole de La Fontaine
- Ecole les Mirabelles
- Ecoles les Petits Charlemagne.

Des conseillers ont fait savoir leur insatisfaction. Madame Ziegler a demandé « plus d'ambition » en proposant au conseil des noms d'artistes ou de personnalités ayant marqué le monde de l'Éducation Publique.

**Après débat, le choix du Conseil s'est porté sur le nom « Simone Veil », comme suit :**

**Pour : 20 voix ;**

**Absentions : 2 voix. (Hanan Aazri - Julien Daval)**

Monsieur Daval a indiqué qu'il s'est abstenu en considérant la consultation des Parents d'Elèves, des Enseignants, des Elèves dont les propositions n'ont pas été retenues.

La nouvelle unité d'enseignement primaire se nommera donc : « Groupe scolaire Simone Veil ».

➤ **Hanan AAZRI a quitté la séance après l'élection et a donné procuration à Anne Kockler.**

## **POINT 8 : AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS.**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE.**

M. Le Maire a exposé que par courrier du 19 octobre 2023, la Région sollicite les Conseils municipaux pour rendre un avis sur la composition de la « Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des Sols ».

Cette instance aura notamment pour objectif la mise en œuvre par les territoires de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette.

Dans la proposition de composition de l'instance, le territoire nord mosellan n'est aucunement représenté bien qu'il représente à travers ses 6 EPCI regroupés dans le SCOT de l'Agglomération thionvilloise, un territoire de plus de 260 000 habitants, situé au cœur des grands flux régionaux et européens et devant faire face à des enjeux de mobilité comme l'A31 bis, le Réseau Express Métropolitain ou les infrastructures fluviales.

La Conférence Régionale de Gouvernance est par conséquent, une instance stratégique de premier ordre pour notre territoire dans le contexte de l'annulation du SCOT et le lancement de sa nouvelle élaboration qui invitent les élus du territoire à s'impliquer fortement dans les travaux qui conditionneront l'aménagement futur de notre territoire.

Le Maire a indiqué que la Conférence étant composé de 37 membres pour tout le Grand Est, il apparaît nécessaire que le Nord mosellan puisse y être représenté par 2 élus dans un équilibre entre espace urbain et espace rural.

Aussi, il a été demandé que le territoire Nord mosellan intègre la gouvernance de la nouvelle instance avec une représentation d'EPCI urbains et ruraux du SCOTAT pour illustrer la diversité de l'arrondissement où la dynamique transfrontalière ne concerne pas que les centres urbains.

M. Le Maire a indiqué que la Communauté de l'Arc Mosellan milite en faveur d'une représentation à 2 élus. Michel Ghibaudo a considéré la proposition du Grand Est comme grave en considérant les enjeux liés au transfrontalier et l'intérêt des habitants. Pour Michel Ghibaudo un « front nord mosellan » est à constituer pour l'avenir du territoire.

**Après débat, le Conseil Municipal s'est opposé à l'unanimité à la proposition du Grand Est et a demandé l'intégration de deux représentants du territoire Moselle Nord à la Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des Sols.**

#### **POINT 9 : RAPPORTS D'ACTIVITE 2022 SIRGEA : SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT RAPPORTEUR : CLAUDE SIEBENALER.**

Claude Siebenaier, délégué au S.I.R.G.E.A. a présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022.

Le service est géré par le S.I.R.G.E.A. (Syndicat Intercommunal de la Région de Guénange pour l'Eau et l'Assainissement) qui regroupe les communes de Bousse, Bertrange, Guénange et Rurange-lès-Thionville. Le S.I.R.G.E.A. délègue par affermage, la gestion à VEOLIA Eau.

M. Siebenaier a informé le Conseil que les rapports seront diffusés aux membres du conseil.

**Après débat, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les rapports annuels, exercice 2022 présentés par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Guénange.**

Anne Kockler a quitté la séance à 21H00.

#### **COMMUNICATIONS.**

##### **DECISIONS PRISES DANS L'EXERCICE DE LA DELEGATION AU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

##### **Commande publique : Marché de nettoyage.**

M. Le Maire a informé les membres du conseil du choix du marché de prestation « Nettoyage » qui a fait l'objet d'une consultation dans le cadre d'un Marché A Procédure Adaptée.

Il s'agit pour les bâtiments communaux Lot 1, de la société EURONET- Metz- et pour les vitres Lot 2, de la société OMS -Basse-Ham-

La durée des contrats porte sur la période décembre 2023 à novembre 2025.

Le coût de la prestation pour la période est de 85 709.10 € ttc pour le Lot 1 et de 5 858.30 € ttc pour le lot 2

##### **Eclairage public.**

M. Le Maire a informé les membres du conseil de l'avancée du dossier en précisant notamment que les demandes de subvention ont été déposées sur la base de la DCM du 28 septembre 2023 auprès de :

- l'Etat - Fonds Vert : 50.00% soit, 239 266.77 €.
- CCAM - Fonds de concours : 13.50 % soit, 64 602.03 €.
- SYSCODIPE : 5.00% soit, 23 926.68 €.

En complément, une demande de Certificats d'Economie d'Energie est en cours de dépôts auprès de l'UEM (fait)

## DIVERS

- **Contentieux d'urbanisme** avec un habitant de Bertrange : M. Julien Daval a demandé une situation. Monsieur le Maire a indiqué que la procédure administrative est en cours. Dans ce cadre, une médiation a eu lieu mais n'a pas abouti.

- **Organisation du conseil** : Mélissa Bêche et Olivier Pierrard ont demandé une programmation sur l'année des dates du conseil.

M. Le Maire a répondu qu'une programmation n'est pas nécessaire : le conseil est convoqué selon les besoins.

- **Zone d'Accélération des Energies Renouvelables** : Demande a été faite concernant le suivi de l'affaire. M. Le Maire a indiqué que les communes sont en attente de la position de Communauté de communes qui suit le sujet. Une réunion publique sera organisée et les communes auront à se positionner par délibération.

- **Vallée radieuse** : Julien Daval a demandé une information sur le financement en souhaitant rapidement l'établissement d'un plan de financement prévisionnel.

M. Le Maire a indiqué qu'il sera organisé à cette fin, une réunion avec Mme. Geisler du Trésor Public -demande faite pour courant janvier-. Il s'agira notamment, de mesurer la capacité financière de la commune pour porter le projet et organiser en conséquence sa conduite.

Michel Ghibaudo a informé le conseil que suite à cette première réunion, il pourra travailler sur le portage du projet par le budget 2024 et ce, à condition de connaître au préalable avec précision, la nature des travaux avec leurs coûts. Une réunion est donc nécessaire pour connaître contenu et coût des travaux.

Suite à ces échanges, M. Le Maire a clôturé la séance.



Le Maire,  
Jean-Luc Perrin

Le 12 février 2024

